

AVIS AU PUBLIC

Concerne : Lotissement de terrains

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du **15 juin 2026**, le conseil communal a procédé aux lotissements de terrains suivants :

- lotissement des parcelles sises à Grosbous, « Rue d'Ettelbruck », « Rue de Mersch », inscrites au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section GA de Grosbous, sous les numéros 953/4525, 957/3609, 958/3610, 961/3844, 964/3864, 966/5228 et 972/4595 en six nouveaux lots ;
- lotissement de la parcelle sise à Buschrodt, « Rue Angelsgronn », inscrite au cadastre de la commune de Groussbus-Wal, section WE de Buschrodt, sous le numéro 303/964 en quatre nouveaux lots.

Les projets de lotissements en question, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoire trois jours francs après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Groussbus-Wal.

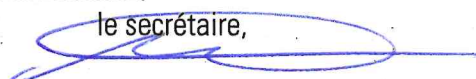
Le texte intégral de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 9 juillet 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 10 juillet 2026

Remarque : En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.